

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_040
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 décembre 2024

6 – « Affaires immobilières »

Point n° 6.2 « Classement en tant qu'ensemble historique mobilier avec servitude de maintien dans les lieux du cercle méridien de l'observatoire de Besançon et de ses accessoires »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'article L622-1-1 du Code du patrimoine ;

VU l'article L622-1-2 du Code du patrimoine ;

VU le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et l'Architecture, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, 3^e section « protection des objets mobiliers et travaux » du 7 juillet 2022 ;

VU l'approbation du conseil de l'Observatoire des Sciences de l'Univers OSU-THETA du 24 juin 2024.

Est présenté aux membres du conseil d'administration l'accord pour le classement en tant qu'ensemble historique mobilier, au titre de l'article L622-1-1 du Code du patrimoine, du cercle méridien de l'observatoire et de ses accessoires (tous classés monuments historiques par décret ministériel le 4 février 2019, sauf 4 éléments inscrits monuments historiques par décret préfectoral le 18 novembre 2022), ainsi que l'accord pour la création d'une servitude de maintien dans le bâtiment du cercle méridien, classé monument historique par décret ministériel le 3 mai 2012, de cet ensemble historique mobilier.

Le conseil municipal de la Ville de Besançon est également appelé à donner son accord en tant que propriétaire du bâtiment cité.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent ce classement.

Annexe :

Annexe 6.2.1 Liste des objets mobiliers concernés par le classement en tant qu'ensemble historique mobilier

Pour la Présidente et par délégation
Pascal FABRE
Vice-président conseil d'administration
Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

ANNEXE 1

Classement en tant qu'ensemble historique mobilier avec servitude de maintien dans les lieux du cercle méridien de l'observatoire de Besançon et de ses accessoires

Liste des objets mobiliers concernés par le classement en tant qu'ensemble historique mobilier

1. Cercle méridien, construit par Paul Gautier en 1885 ;
2. Chariot de retournement Gautier ;
3. Micromètre Gautier ;
- 4 Oculaire nadiral Gautier ;
5. Coffret d'accessoires avec deux oculaires triples de Gruey construits par Gautier ;
6. Appareil à flexion de Loewy construit par Gautier ;
7. Niveau suspendu avec sa potence construit par Gautier ;
8. Deux lunettes de collimation et leurs supports ;
9. Bain de mercure fixe ;
10. Régulateur astronomique Fénon n°30 ;
11. Baromètre Tonnelot n°2499 ;
12. Siège de l'observateur ;
13. Échelle et escabeau pour intervenir sur le système d'ouverture des trappes méridiennes ;
14. Escabeau pour les observations nadirales ;
15. Chronographe Gautier ;
16. Chronographe Prin ;
17. Deux lampes à pétrole (électrifiées début XXe siècle) sur pied en bois pour l'éclairage des graduations des cercles méridiens ;
18. Deux escaliers-gradins en bois permettant d'accéder aux microscopes de lecture des graduations des cercles méridiens.